



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2023.02.15

Mise en ligne 21/02/2023

OBJET	Convention d'entraînements canins pour un agent et son chien au centre de dressage conventionné
	Le maire de la commune de Chessy,
Visas	Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ; Vu la délibération n° 2020-05-04 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2021-11-08 du Conseil municipal en date du 26 novembre 2021 portant mise en place d'une unité cynophile au sein de la police municipale ; Vu la convention de mise à disposition d'un chien de défense affecté au service de la Police municipale de Chessy ; Vu l'arrêté du maire n°2022-12-21 en date du 23 décembre 2022 portant nomination d'un agent en tant que maître-chien de Police municipale ;
Considérant	Que la ville prend en charge les frais de stage de l'équipage cynophile dans un centre de dressage spécialisé dans la formation des chiens de défense ; Que la ville s'engage à autoriser l'équipage cynophile à s'entraîner régulièrement au travail spécifique avec un organisme professionnel ou d'autres unités canines de Police municipale en position de service ; Qu'une brigade cynophile de Police municipale est constituée au minimum d'un agent maître-chien de Police municipale ; Que le propriétaire de l'animal, [REDACTED] en sa qualité de maître-chien, s'engage à suivre avec assiduité, les entraînements dispensés par le centre de dressage conventionné ;
Décide	Article 1^{er} Une convention d'entraînement canin pour un agent et son chien est conclue avec la société École d'instruction cynophile représentée par [REDACTED], agissant en qualité de gérante dont le siège social

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230210-DEC_2023_02_15-CC
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023
Registre des décisions du maire · 2023

Décision du maire n° 2023.02.15

se situe au 19 A Chemin du Paré 77580 Coulommès, dans les conditions suivantes :

- Entraînements canins pour un agent et son chien au centre de dressage conventionné, à raison de trente leçons sur une période de 11 mois.

Article 2

Le coût annuel est fixé à 1200,00 € TTC.

Article 3

La durée de la convention est d'un an à compter de sa date de création, tacitement reconductible trois fois par période d'un an ;

En cas de modification du tarif des prestations, la convention sera automatiquement dénoncée et une nouvelle convention sera établie ;

Article 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 10 février 2023

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230210-DEC_2023_02_15-CC
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023